

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

Objet : RD - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2018

- date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Pierre Duperier à Maryse Fabre - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 8

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération **n° 405-17 C**

objet **RD - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2018**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, rappelle que, compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, Chambéry métropole - Cœur des Bauges doit définir les tarifs des prestations rendues, dans le respect des équilibres budgétaires.

Suite à la fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges, les tarifs correspondants sont présentés concomitamment :

- droits de dépôt des végétaux sur la plateforme de compostage : il est proposé de stabiliser le tarif (légère baisse),
- mise à disposition de composteurs domestiques et collectifs : il est proposé de conserver la tarification actuelle (inchangée depuis plusieurs années et donnant satisfaction),
- redevance spéciale (RS) : compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé de stabiliser les tarifs OM (ordures ménagères) et CS (collecte sélective) de la redevance spéciale de collecte des déchets ménagers assimilés,
- frais de nettoyage et de collecte de points de regroupement : face aux actes d'incivisme régulièrement constatés, il est proposé une nouvelle tarification de nettoyage et de collecte de points de regroupement (conteneurs enterrés/semi-enterrés ou bacs).

Pour ce qui concerne plus particulièrement le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, il est nécessaire de prévoir une tarification dédiée pour ce qui concerne :

- la redevance des enlèvements (et de traitement) des ordures ménagères (REOM) telle que pratiquée auparavant. Il est proposé de conserver (comme au cours des années précédentes) la redevance à son niveau actuel tout en reconduisant les modalités d'application de cette redevance aux différentes catégories d'usagers (particuliers, résidences de tourisme, institutions, commerces),
- la tarification des droits de dépôt des déchets des professionnels en déchetteries de Bissy, Saint-Alban-Leyse et La Ravoire a cessé de s'appliquer au cours de l'année 2017 avec la réorientation des professionnels vers des exutoires privés (5 sur le bassin de vie).
En revanche, à défaut d'offre privée pour recevoir ce type de déchets de l'activité professionnelle sur ce secteur, il est nécessaire de maintenir une tarification pour les dépôts des professionnels pour la déchetterie de Le Châtelard.
Il est rappelé que le dépôt en déchetteries par les particuliers, dans le respect du règlement d'utilisation des déchetteries, ne donne pas lieu à tarification,
- la vente de sacs de propreté « vacances propres » (inchangée),
- la vente de bacs (inchangée).

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 07 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention du 12 décembre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs relatifs à la compétence collecte et traitement des déchets tels que présentés ci-dessus et détaillés dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2018 :

APPORTS DE VEGETAUX PLATEFORME DE COMPOSTAGE	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	2018/2017
Entreprises et Institutions	40,66€ HT/t (soit 48,79€ TTC/t)	40,00€ HT/t (soit 48,00€ TTC/t)	-1,65%
COMPOSTEURS	net par unité	net par unité	
Composteur individuel (fourni avec 1 bio-seau)	15,00 €	15,00 €	0%
Composteur collectif avec bio-seaux	25,00 €	25,00 €	0%

REDEVANCE SPECIALE en € net litre ou m ³	Rappel tarifs 2017 (l / m ³)	Tarifs 2018 (l / m ³)	2018/2017
Prix au l / m ³ pour les déchets incinérables	0,0271 / 27,10	0,0271 / 27,10	0%
Prix au l / m ³ pour les déchets recyclables	0,0164 / 16,40	0,0164 / 16,40	0%

NETTOYAGE point de regroupement conteneurs enterrés/semi- enterrés ou bacs (incivilités)	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	2018/2017
Intervention forfaitaire nettoyage et collecte dépôts sauvages sur point de regroupement collecte (2h à 2 agents, 2h véhicule, frais dossier)		200,00 €	Nouveau
Taux horaire intervention nettoyage et collecte		25,00 €	Nouveau
Taux horaire véhicule collecte		40,00 €	Nouveau
Frais de dossier		20,00 €	Nouveau

REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES (REOM) (ex périmètre CC Cœur des Bauges)	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	2018/2017
Part fixe	64,00 €	64,00 €	0%
Part variable	77,00 €	77,00 €	0%
Total	141,00 €	141,00 €	0%
Frais de gestion (s'ajoutent à chaque cas)	2,00 €	2,00 €	0%

1/ Redevance des particuliers	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	2018/2017
Résidences en porte-à-porte	141,00 €	141,00 €	0%
Résidences en collecte collective	125,60 €	125,60 €	0%
Personnes seules	102,50 €	102,50 €	0%
Logements vacants	64,00 €	64,00 €	0%
Logements exonérés	0,00 €	0,00 €	0%
2/ Redevance des sites d'accueil de tourisme	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	2018/2017
Chambres d'hôtes, meublés et gîtes	64€ + 77 x 0,2 x capacité x coefficient d'occupation temporaire	Part fixe + (Part variable x 0,2 x capacité x coefficient d'occupation temporaire)	-
Hôtels et accueil de groupes (avec restauration)	64€ + 77 x 0,5 x capacité x coefficient d'occupation temporaire	Part fixe + (Part variable x 0,5 x capacité x coefficient d'occupation temporaire)	-
Campings	64€ + 77 x 0,4 x nombre d'emplacement x coefficient d'occupation temporaire	Part fixe + (Part variable x 0,4 x nombre d'emplacement x coefficient d'occupation temporaire)	-
Bars et restaurants	64€ + 77 x 0,2 x nombre de couverts x coefficient d'occupation temporaire	Part fixe + (Part variable x 0,2 x nombre de couverts x coefficient d'occupation temporaire)	-
3/ Redevance des institutions	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	2018/2017
Résident permanent	64€ + 77 x 0,5 x capacité	Part fixe + (Part variable x 0,5 x capacité)	-
Résident à la journée	64€ + 77 x 0,1 x capacité	Part fixe + (Part variable x 0,1 x capacité)	-
Communes	64€ + 77 x 0,005 x nombre d'habitants	Par fixe + (Part variable x 0,005 x nombre d'habitants)	-
4/ Redevances des activités et des commerces (bacs)	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	EVOLUTION 2018/2017
Conteneur 140 litres	141,00 €	141,00 €	0%
Conteneur 240 litres	218 euros	218 euros	0%
Conteneur 360 litres	295 euros	295 euros	0%
Conteneur 480 litres	372 euros	372 euros	0%
Conteneur 660 litres	449 euros	449 euros	0%
Conteneur 770 litres	526 euros	526 euros	0%

DEPOT DES PROFESSIONNELS Déchetterie de Le Châtelard (apports gratuits pour les particuliers)*	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	2018/2017
Gravats / m ³	16,00 €	16,00 €	0%
Déchets verts m ³	16,00 €	16,00 €	0%
Déchets spéciaux 5 kg (DMS/DDS)	16,00 €	16,00 €	0%
Sac pour le conditionnement de fibrociment (amiante) (à l'unité)	500,00 €	500,00 €	0%
Cartons, ferrailles (gratuit)	-	-	-

SACS VACANCES PROPRES (ex périmètre CC Cœur des Bauges)	Rappel tarif 2017	Tarifs 2018	2018/2017
Sacs "vacances propres" 110L	0,24€/unité	0,24€/unité	0%

VENTE Conteneurs / Bacs roulants par type/à l'unité (ex périmètre CC Cœur des Bauges)	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018	2018/2017
140 L	80,00 €	80,00 €	0%
240 L	88,00 €	88,00 €	0%
360 L	148,00 €	148,00 €	0%
660 L	351,00 €	351,00 €	0%
770 L	383,00 €	383,00 €	0%

Article 2 : précise que les tarifs relatifs au nettoyage s'appliqueront à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir le cas échéant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 405-17 C

Objet de l'acte : RD - Collecte et traitement des déchets - Tarifs 2018

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H19951H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19951H1

Date de transmission en Préfecture : 15 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 15 décembre 2017